



Trèbes.

N° 23/2022

Envoyé en préfecture le 27/06/2022

Reçu en préfecture le 27/06/2022

Affiché le 28/06/2022

ID : 011-211103973-20220613-D_23_2022-DE

FOLIO 105

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE VINGT TROIS JUIN, les membres du conseil municipal de la commune de Trèbes se sont réunis salle Conseil Municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément à l'article L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2022

PRÉSENTS : M. MÉNASSI, MAIRE.

MMES. MM. CARBONNEL. GARINO. LAROCHE. MAYNARD. SAINT-ANDRÉ, Adjoints.

MMES. MM. PIEDRA. DIEDRICH. GRAVES. DE PRADO. LAFON. LASGOUZES. MITAIS. PEIX. SANCHEZ. BILLECI. NICOLAÏ. VIC. PANERO.

ABSENTS EXCUSÉS :

M.SENTENAC
M OLLAGNIER
Mme LANGLOIS
M. CASTANS
Mme JOURDA
M. QUESNEL
Mme GALY
M. BARTHÈS

PROCURATIONS :

M.SENTENAC à Mme GARINO
M.OLLAGNIER à M CARBONNEL
Mme LANGLOIS à M. MÉNASSI
M. CASTANS à M.DE PRADOI
Mme JOURDA à M. SANCHEZ
M.QUESNEL à M. MAYNARD
Mme GALY à Mme LAROCHE
M. BARTHÈS à Mme VIC

Madame Nathalie BILLECI a été désignée secrétaire de séance

OBJET : Approbation des nouveaux cycles de travail des agents de la ville de Trèbes

VU la loi n° 83-634 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2021 limitant, à compter du 1^{er} janvier 2022, à 25 le nombre de jours de congés annuels pour les agents de la ville de Trèbes et fixant le principe d'un allongement de la durée du temps de travail hebdomadaire, dans le respect de la réglementation existante, en vue de générer de nouveaux jours de récupération ;

VU l'avis favorable du comité social territorial réuni le 17 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la délibération du 16 décembre 2021, il avait été convenu de la nécessité d'actualiser service par service les cycles de travail, devenus obsolètes depuis plusieurs années, après consultation du comité technique ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 19
Nombre de suffrages exprimés : 27

Vote : Pour 27
 Contre 00
 Abstentions 00

APPROUVE les nouveaux cycles de travail, tels que définis service par service dans le document joint à la présente délibération;

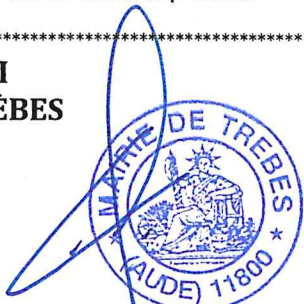
PRÉCISE que des dérogations resteront possibles de façon occasionnelle et/ou pour certains postes dans l'intérêt du service.

ÉTABLIT que lesdits nouveaux cycles de travail entreront en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2022.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
sa publication le :
et de sa transmission en Préfecture le :

Éric MÉNASSI
Maire de TRÈBES



.....
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Trèbes.

Envoyé en préfecture le 27/06/2022

Reçu en préfecture le 27/06/2022

Affiché le 28/06/2022

ID : 011-211103973-20220613-D_2-DE

CYCLES DE TRAVAIL DES AGENTS DE LA VILLE DE TRÈBES

SERVICES ADMINISTRATIFS (Mairie, MAF)

Cycle de travail de 40 heures par semaine, réparties en 10 demi-journées de 4 heures du lundi au vendredi, générant 28 jours de RTT

Ces 28 jours seront employés pour la journée de solidarité et/ou pour les ponts, suite à consultation du comité social territorial. Le reliquat sera posé à hauteur de une demi-journée de travail par semaine OU de une journée toutes les deux semaines, qui sera fixée en début d'année civile.

SERVICES TECHNIQUES

Cycle de travail de 40 heures par semaine, réparties en 10 demi-journées de 4 heures du lundi au vendredi, générant 28 jours de RTT.

Ces 28 jours seront employés pour la journée de solidarité et/ou pour les ponts, suite à consultation du comité social territorial. Le reliquat sera posé à hauteur de une demi-journée de travail par semaine OU de une journée toutes les deux semaines, qui sera fixée en début d'année civile.

En période estivale, sur décision de l'autorité hiérarchique, les services pourront être autorisés à effectuer des journées continues.

ATSEM

Cycle de travail de 40 heures par semaine, s'échelonnant du lundi au vendredi, avec une répartition variable du temps de travail sur la semaine en fonction des besoins du service, générant 28 jours de RTT.

Ces 28 jours seront employés pour la journée de solidarité et/ou pour les ponts, suite à consultation du comité social territorial. Le reliquat sera posé par journées entières, en dehors de la période scolaire, fixées au début de l'année civile.

ETAPS

Cycle de travail de 36 heures par semaine, s'échelonnant du lundi au vendredi, avec une répartition variable du temps de travail sur la semaine en fonction des besoins du service, générant 6 jours de RTT.

Ces 6 jours seront employés pour la journée de solidarité et/ou pour les ponts, suite à consultation du comité social territorial. Le reliquat sera posé par journées entières ou par demi-journées, en dehors de la période scolaire.

ENTRETIEN ET NETTOYAGE

Cycle de travail de 36 heures par semaine, s'échelonnant du lundi au vendredi, avec une répartition variable du temps de travail sur la semaine en fonction des besoins du service, générant 6 jours de RTT.

Ces 6 jours seront employés pour la journée de solidarité et/ou pour les ponts, suite à consultation du comité social territorial. Le reliquat sera posé par journées entières ou par demi-journées, en dehors de la période scolaire.

POLICE MUNICIPALE

Cycles de travail de 40 heures par semaine, s'échelonnant du lundi au vendredi, avec une journée de travail de 8 heures, aux horaires de début et de fin variables en fonction des besoins du service et du nécessaire roulement des équipes, générant 28 jours de RTT.

Ces 28 jours seront employés pour la journée de solidarité et/ou pour les ponts, suite à consultation du comité social territorial. Le reliquat sera posé par journées entières, à hauteur d'une journée toutes les deux semaines, fixée en début d'année civile.

BIBLIOTHÈQUE

Cycle de travail de 40 heures par semaine, à répartir sur 11 demi-journées de 4 heures du lundi matin au samedi matin inclus, générant 28 jours de RTT.

Ces 28 jours seront employés pour la journée de solidarité et/ou pour les ponts, suite à consultation du comité social territorial. Le reliquat sera posé à hauteur de une demi-journée de travail par semaine, fixée en début d'année civile. Chaque semaine, l'agent qui travaillera les 4 heures du samedi matin bénéficiera en outre, sur ladite semaine, d'une autre demi-journée de repos compensateur.